VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Régie d'avances et de recettes « Animation globale »
Nomination des mandataires

N° AG 2026-0799

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision du Maire n° 18/1944 du 27 avril 2018 créant une régie de recettes et d'avances « Régie globale Animation »,

Vu l'arrêté municipal n° AG 18/0420 du 30 avril 2018 instituant une régie d'avances et de recettes « Régie globale Animation »,

Vu l'arrêté municipal n° AG 18/0786 DU 31 Juillet 2018 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Vu l'arrêté municipal 2026 /0768 du 14 septembre 2026 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant – modificatif,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 septembre 2026,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 15 septembre 2026,

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 15 septembre 2026.

Considérant l'organisation de la course solidaire octobre rose le 11 octobre 2026,

Arrête

Article 1 - Madame Catherine LALA, Madame Sophie VAYSSE et Monsieur Louis MOULIN sont nommés mandataires de la régie d'avances et de recettes « Animation globale » pour le compte et sous la responsabilité de son régisseur et avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 07 octobre 2026, et ce jusqu'au 17 octobre 2026 dan le cadre de l'animation « Rose de Rodez » du dimanche 11 Octobre 2026.

Article 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 3 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5 – La Direction Générale des Services Communaux et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme appropriée. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron

Fait à Rodez, le 09 octobre 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en préfecture le 09 octobre 2026
Notifié le 09 octobre 2026
Publié le 09 octobre 2026

Le Maire,
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261009-ARAG20260799-AR
Reçu le 09/10/2026

ANNEXE à l'arrêté n° AG2026-0799

Le régisseur titulaire,
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Marie-Anne ORDONEZ

Le régisseur suppléant,
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Stéfane ALBERNY

Les mandataires :
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Catherine LALA

Sophie VAYSSE

Louis MOULIN

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261009-ARAG20260799-AR
Reçu le 09/10/2026